



ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2024/474T

Prolongation de l'arrêté n° 2024/222T du 5 mars 2024 portant interdiction de stationnement et de circulation, dans le cadre de travaux de pose d'une chambre télécom et pose de fourreaux, au 59, rue de la Bidonnière, à Poissy, du 15 mars au 14 mai 2024

Le Maire,

Vu la demande en date du 6 mai 2024, par laquelle la Société SIPARTECH sollicite une prolongation des mesures d'interdiction de stationnement et de restriction de circulation, afin d'effectuer des travaux de pose d'une chambre télécom et pose de fourreaux, au 59, rue de la Bidonnière, à Poissy, jusqu'au 14 juin 2024,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-21, L. 2122-24 et L. 2212-1 et suivants,

Vu l'arrêté n° 2024/222T du 5 mars 2024 portant interdiction de stationnement et restriction de la circulation, dans le cadre de travaux de pose d'une chambre télécom et pose de fourreaux, au 59, rue de la Bidonnière, à Poissy, du 15 mars au 14 mai 2024,

Vu l'arrêté n° 2022/800P du 4 juillet 2022 portant arrêté de délégation de fonctions et de signature à Monsieur Georges MONNIER, deuxième adjoint au Maire, délégué aux espaces publics, à la propreté urbaine et à la commande publique,

Considérant que des travaux de pose d'une chambre télécom et pose de fourreaux, par la Société SIPARTECH se déroulent, 59, rue de la Bidonnière, à Poissy, jusqu'au 14 mai 2024,

Considérant que la durée des travaux sera plus longue qu'initialement prévue et s'achèvera le 14 juin 2024,

Considérant qu'il importe dès lors d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, ainsi que celle des intervenants,

Considérant qu'il convient de prolonger l'arrêté n° 2024/222T du 5 mars 2024 jusqu'au 14 juin 2024 afin de pouvoir finaliser la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Les dispositions de l'arrêté n° 2024/222T du 5 mars 2024, portant interdiction de stationnement et restriction de la circulation, dans le cadre de pose d'une chambre télécom et pose de fourreaux, 59 rue de la Bidonnière, à Poissy, du 15 mars au 14 mai 2024, sont prolongées jusqu'au 14 juin 2024.

Article 2 :

Toutes les dispositions contenues dans l'arrêté n° 2024/222T du 5 mars 2024 demeurent applicables.

Article 3 :

Le Directeur Général des services et le Responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage, ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Poissy, le 7 mai 2024

**Pour le Maire et par délégation,
Georges MONNIER**

#signature#

**Le Deuxième Adjoint,
Délégué aux espaces publics,
À la propreté urbaine et à la commande publique**

Document publié sur le [site de la ville](#) le 10/05/2024